



HAL
open science

”Laboratoire ””droits et perspectives du droit”””
Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. ”Laboratoire ””droits et perspectives du droit”””.
2009, Université Lille 2 - Droit et santé. hceres-02032105

HAL Id: hceres-02032105

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02032105>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport d'évaluation

Unité de recherche :

EA « Droits et perspectives du droit »
de l'Université de Lille 2



Mars 2009



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Rapport d'évaluation

Unité de recherche :

EA « Droits et perspectives du droit »
de l'Université de Lille 2



Le Président
de l'AERES

Jean-François Dhainaut

Section des unités
de recherche

Le Directeur

Pierre Glorieux

mars 2009



Rapport d'évaluation



L'Unité de recherche :

Nom de l'unité : « Droits et perspectives du droit »

Label demandé : EA

N° si renouvellement : /

Nom du directeur : M. Xavier VANDENDRIESSCHE

Université ou école principale :

Université de Lille 2

Autres établissements et organismes de rattachement : /

Date(s) de la visite :

12 décembre 2008



Membres du comité d'évaluation

Président :

M. André CASTALDO, Université Panthéon-Assas, Paris 2

Experts :

M. Olivier CACHARD, Université de Nancy 2

M. Julien BOUDON, Université de Reims

M. Jean-Louis HALPÉRIN, ENS

Expert(s) représentant des comités d'évaluation des personnels (CNU, CoNRS, CSS INSERM, représentant INRA, INRIA, IRD.....) :

M. Jean-Luc ALBERT, CNU

Observateurs

Délégué scientifique de l'AERES :

M. François SAINT-BONNET

Représentant de l'université ou école, établissement principal :

M. le Professeur Xavier VANDENDRIESSCHE, vice-président de l'Université

M. le Professeur Régis MATRAN, vice-président du Conseil scientifique



Rapport d'évaluation



1 • Présentation succincte de l'unité

- 19 professeurs, 35 maîtres de conférences, 2 ingénieurs de recherche, 1 1/2 poste administratif
- doctorants : 120 annoncés, 131 dans les documents
- 53 thèses soutenues au 1^{er} octobre 2008
- 33 chercheurs et enseignants-chercheurs publiants

2 • Déroulement de l'évaluation

L'exposé liminaire du vice-président du Conseil scientifique (et médecin) a été consacré à une présentation générale de l'Université, des activités de recherche et de l'action du Conseil scientifique. En particulier, et comme déjà mis en scène dans les documents écrits, celui-ci souhaite privilégier des regroupements par thématiques, démarche qui permet des avantages logistiques et la meilleure utilisation de ressources diverses. Il est envisagé d'aider ainsi des projets, par la mise à disposition d'un secrétariat ou de traducteurs. Le Conseil scientifique vise aussi à donner une impulsion régionale. Il est aussi signalé que les médecins sont demandeurs de projets communs avec les juristes, les économistes et les gestionnaires. Une « maison européenne », au sein de Lille 2, pourrait voir ainsi le jour.

Pour le reste, un entretien relativement long avec le directeur et les animateurs du projet a permis de caractériser les éléments essentiels du projet.

3 • Analyse globale de l'unité, de son évolution et de son positionnement local, régional et européen

Le projet « *Droits et perspectives du droit* », appuyé par l'Université, se situe dans ces perspectives. Par rapport au passé, caractérisé par un émiettement des moyens affectés à 4 équipes trop petites (3 en droit privé, 1 en droit public, plus visible). Le bilan scientifique de l'activité de ces quatre entités n'est certes pas négligeable (de même que le nombre de thèses soutenues) mais visiblement, cette dispersion ne permet pas à l'Université de se doter, dans le domaine juridique (avec un pied chez les médecins), d'un instrument plus performant.

Le projet vise donc à rassembler des compétences déjà existantes autour d'une thématique directement liée à une Université regroupant la médecine et le droit. L'EA ambitionne donc de regrouper la plupart des juristes - en dépassant le clivage droit privé/droit public, mais pas qu'eux. Cette orientation paraît bien réelle et intéressante.



Cette thématique est celle du « *risque* », envisagé sous trois aspects. Les composantes sanitaire et médicale sont incluses.

L'Université est disposée à donner des moyens matériels et humains à une EA qui rassemblerait près de 70 enseignants-chercheurs titulaires (dont une quarantaine de HDR), sans compter l'horizon des 120 doctorants.

Cette « force de frappe » permet de répondre aux appels d'offre en ayant une dimension adéquate et relativement rare (semble-t-il). Elle permettra aussi d'achever le « bouclage » des actions menées dans le cadre des anciennes équipes (cf. les « thématiques spécifiques »).

Ainsi, l'EA est le produit de la rencontre de deux volontés : celle de l'Université et celle d'un très grand nombre d'enseignants-chercheurs de la Faculté de droit, auxquels se joindront des médecins. A ce propos, l'ancienneté de la collaboration est soulignée : elle a abouti à un « droit de la santé au travail ».

Se pose toutefois la question de la réalité de l'équipe. Si, théoriquement, on met en avant une fusion des anciens groupements, quelle sera cette réalité, alors que présentement l'intégration n'est pas totale ? Le mouvement l'emportera-t-il sur le passé ? En termes d'équipes d'accueil, chacune des 4 composantes et la nouvelle entité ont cette vocation.

Toutefois, la mutualisation des locaux et de la documentation sera immédiate. Ceci contribuera au développement d'un esprit commun. L'apport de la Maison des sciences de l'Homme n'est pas clair.

4 • Analyse équipe par équipe et par projet

Il semble que plusieurs domaines échappent au périmètre du thème de recherche, certes très large. La « fabrication » de la norme est absente ; le droit communautaire est peu vu, mais il est vrai qu'il s'agit d'une question transversale aux thèmes particuliers. Rien sur les assurances, sur la fiscalité. Mais il est tout de même compréhensible qu'un projet aussi vaste ne couvre pas immédiatement tout son domaine possible.

On s'étonne surtout de l'absence de spécialistes de droit pénal et des internationalistes. Pour ces derniers, le vide actuel est le résultat de départs en retraite ou de mutations, tout au moins chez les publicistes (ce n'est pas vrai pour les privatistes). Quant aux pénalistes, aucune raison scientifique ne peut expliquer leur absence.

5 • Analyse de la vie de l'unité

La question du financement, par le CNRS, des anciennes équipes est posée (nota : les bilans financiers n'ont pas été donnés). L'Université a déjà, en revanche, une position nette et volontariste.

On constate, chez les doctorants, de grands espoirs dans la nouvelle EA. Ils font part de l'isolement entre les équipes anciennes, et pensent qu'une vie interne beaucoup plus intense apparaîtra. Ils attendent beaucoup de séances de travail avec des enseignants-chercheurs.

D'ores et déjà, les échanges avec l'extérieur sont fréquents. La participation à des colloques est habituelle (prise en charge à 50 % par l'Ecole doctorale), et se prolonge par des comptes rendus présentés. Un suivi de l'actualité juridique est organisé : 40 doctorants travaillent sur le droit public, et 10 sur le droit social.

Ces doctorants se destinent le plus souvent à une carrière dans l'enseignement supérieur. Les relations humaines, entre eux et, aussi, avec les enseignants-chercheurs sont excellentes. La marche vers une nouvelle équipe suscite beaucoup d'espoirs.



6 • Conclusions

– Les points forts

- Il est clair que la plus grande partie des enseignants-chercheurs affectés à la Faculté de droit s'est efforcée de faire du neuf, en se dirigeant vers la constitution à terme d'une seule équipe, intégrée sans « casser » immédiatement l'existant. Le projet a été à l'évidence construit à la hâte, faute de mieux, mais avec une grande sincérité.
- La volonté d'aller de l'avant et de travailler ensemble (et, aussi, avec les médecins) est nette. Par rapport au point de départ, il faut tout de même voir positivement ce projet (détaillé dans les documents) qui, parce qu'il a paru suffisamment « porté » par les enseignants-chercheurs et intéressant pour les doctorants peut être d'avenir. Le directeur, non sans courage, paraît prêt et apte à relever le défi. L'impulsion de l'Université (dont le directeur est le vice-président) est très forte, moyens nouveaux à l'appui. Le pari est que, dans 4 ans, l'émiettement dénoncé *in limine* appartienne au passé.

– Les points faibles

- L'articulation entre l'EA et ses composantes internes n'est pas clairement définie. Le risque est donc de perpétuer les anciennes équipes sous un simple « chapeau » commun.
- Demeure un point noir : l'absence de spécialistes de droit pénal (V. le rapport sur l'EA « *Droit et éthique* ») alors que le thème fédérateur du projet ici analysé suppose bien évidemment leur participation active. Il est impératif que ces spécialistes rejoignent l'EA, sans cependant passer sous des Fourches Caudines.

– Recommandations

- La solution pourrait être que, puisque cette EA regroupera, pendant la prochaine période, 4 anciennes équipes, une 5^{ème} lui serait adjointe. Ce vœu, pour être exaucé, suppose qu'une amélioration considérable des rapports humains entre certains collègues puisse se produire, et qu'un minimum de confiance existe entre le directeur de l'EA et l'animateur de cette 5^{ème} équipe.
- On ne peut pas, raisonnablement, priver cet animateur connu et des collègues qui lui sont visiblement très attachés d'un outil de recherche, mais la place de cet outil ne peut être qu'au sein d'une entité plus large.

Note de l'unité	Qualité scientifique et production	Rayonnement et attractivité, intégration dans l'environnement	Stratégie, gouvernance et vie du laboratoire	Appréciation du projet
B	A	B	C	C



Université Lille 2
Droit et Santé

Lille, le vendredi 29 mai 2009

Monsieur Pierre GLORIEUX
Directeur de la section des unités de
recherche.
Agence d'Evaluation de la Recherche et de
l'Enseignement Supérieur (AERES)
20, rue Vivienne
75002 PARIS

N/Réf. : CS/PMR/SD/09/05/30
V/Réf. : EVAL-0593560Z-S2100012144

Objet : Observations sur le Rapport d'évaluation du Centre de recherche : Droits et perspectives du droit dirigé par le Professeur Xavier VANDENDRIESSCHE.

Monsieur le Directeur,

Je m'associe aux remerciements formulés par l'ensemble de la direction du Centre pour la qualité du rapport fourni à la suite de l'expertise de cette unité de recherche.

Au titre de l'établissement, le Vice-Président du CS et moi-même n'avons aucune remarque particulière à formuler en complément de celles exprimées par le directeur dont vous trouverez copie ci-jointe.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Pr. Christian SERGHERAERT

Droit - Science Politique - Gestion - Santé - Sciences du Sport

Centre de recherches Droits et perspectives du Droit

Réponse au rapport du Comité d'experts de l'AERES

A titre liminaire, qu'il nous soit permis de remercier l'équipe d'évaluation de l'AERES et son Président d'avoir fait l'effort de comprendre notre démarche, ses difficultés et ses enjeux. Les développements qui suivent consistent essentiellement dans une argumentation à caractère scientifique, essentielle à notre démarche. Quelques aspects plus ponctuels du rapport d'évaluation font en outre l'objet de commentaires spécifiques.

Sur la question de la réalité de l'équipe.

“Si, théoriquement, on met en avant une fusion des anciens groupements, quelle sera cette réalité, alors que présentement l'intégration n'est pas totale ? Le mouvement l'emportera-t-il sur le passé ? En termes d'équipes d'accueil, chacune des 4 composantes et la nouvelle entité ont cette vocation”.

Depuis la visite de l'instance d'évaluation et à partir du pré-rapport communiqué par l'AERES, les différentes équipes de recherche concernées par le projet ont poursuivi leur effort de structuration sur le plan institutionnel comme sur le plan scientifique.

↳ Rappel des objectifs

Sur le plan scientifique, on rappellera simplement que le projet de ce qui s'appellera désormais le **Centre¹ de recherche Droits et perspectives du droit (Equipe d'accueil regroupant les quatre équipes actuelles)** répondait à la triple ambition d'assurer et de développer la visibilité de la recherche juridique au sein de l'Université en prenant appui sur les acquis et expertises de quatre équipes préexistantes, de dépasser les clivages disciplinaires propres aux Facultés de droit (spécialement-mais pas seulement- le clivage entre droit public et droit privé) et de promouvoir, au sein d'une Université "Droit et santé", une véritable démarche transversale associant des chercheurs des disciplines médicales et des chercheurs en droit.

↳ Une démarche volontariste

Il serait vain de nier le caractère éminemment volontariste de la démarche de regroupement des équipes préexistantes au sein d'un nouveau Centre et il serait tout aussi vain de nier que ce regroupement a reçu un appui clair et argumenté de l'Université. Ce dernier s'est d'ores et déjà traduit concrètement par la mise à disposition d'un ASI trilingue.

↳ Une intuition confirmée : le caractère emblématique et fédérateur du rapport entre le risque et le droit

Pour autant, s'agissant du contenu du Projet scientifique, il y avait sans doute dans le choix de la thématique du "Risque" quelque chose d'une intuition- toute recherche ne commence-t-elle pas par une intuition ? - mais cette intuition n'avait rien de fortuit ni surtout d'artificiel. Elle s'appuie en effet sur les capacités d'expertise acquises par les différentes structures au cours des précédents plans quadriennaux ainsi que l'établissent les rapports d'activité soumis à l'appréciation de l'instance d'évaluation.

Les remarques de l'AERES et la poursuite de notre travail de structuration nous ont conforté dans l'idée que l'objet "risque" dans ses rapports avec les ensembles normatifs (et au sein de ceux-ci les normes juridiques nationales et internationales) répondait aux objectifs que nous nous étions assignés. Au delà de sa dimension factuelle dont la description implique d'emblée l'utilisation d'autres disciplines (peut-on décemment parler de « risque sanitaire » sans s'inquiéter du regard

1 Le terme de Centre a été préféré d'un commun accord à celui de Laboratoire pour éviter autant que possible toute confusion malencontreuse avec l'existant.

des sciences physiques, chimiques, médicales ...), la question du risque et le couple "risque/sécurité" sont omniprésents dans l'approche juridique des phénomènes sociaux, techniques et technologiques. En retour, la façon dont la norme juridique appréhende le risque nous apprend beaucoup :

- sur la norme elle-même et son évolution (ainsi des normes d'organisation de la responsabilité ; pour des exemples plus anciens : l'articulation des responsabilités fondées sur la faute et celles fondées sur le risque...; pour des exemples plus récents : le traitement juridique des préjudices dits de masse ou encore l'application des règles de la responsabilité en présence d'une pluralité d'acteurs participants au même dommage) ;
- sur l'inscription de ladite norme dans les relations sociales (que répare-t-on ? quand ? selon quels critères ?)
- sur les évolutions de la perception du risque.

🔗 *Un lien nécessaire et permanent entre la technique juridique et la théorie du droit.*

Surtout, soumettre le risque à l'épreuve du droit en tant qu'il est appréhendé par le droit, engendré par le droit et maîtrisé par le droit ², permet d'adopter et contraint en réalité à adopter en permanence une posture technique ET dans le même temps une posture scientifique plus abstraite et théorique mais tout autant nécessaire. Les deux postures portent en elle l'exigence de multidisciplinarité et d'interdisciplinarité.

En d'autres termes, le choix de centrer l'action du Centre sur la thématique du "risque" est à la fois un outil de la vitalité voulue de la recherche à l'Université Lille 2 et un critère de validité de la démarche scientifique.

Dès lors il apparaît que cette thématique n'est pas un simple *plus petit commun dénominateur* de nos recherches mais ce qui opère le lien entre les recherches développées sous un angle technique et sous un angle conceptuel, les deux aspects étant nécessairement et indissolublement liés et quel que soit le sous-objet abordé (risque au travail, risque juridique etc...). C'est la raison pour laquelle la thématique du risque implique par nature pourrait on dire, une approche en terme de théorie générale des normes (du droit) et une approche interdisciplinaire non seulement celle des pratiques analysées mais aussi celle des instruments d'analyse et des concepts mobilisés³.

Illustration : En matière de droit de la santé en milieu de travail, l'analyse des risques ne peut se satisfaire de la seule approche juridique. Interviennent nécessairement l'ergonomie des postes de travail, la psychologie, la sociologie du travail, les connaissances sur les produits et les pratiques et les connaissances médicales. Pour autant, les contentieux de la réparation des pathologies professionnelles, ne serait-ce que parce qu'il entraîne des pratiques d'expertise (elles mêmes facteurs d'amélioration des connaissances sur lesdites pathologies), entrent en interaction permanente avec les données proprement médicales ou psychiques.

Ainsi sans abandonner la présentation qui en a été faite initialement (risque appréhendé/risque créé par le droit / risque maîtrisé par le droit) qui présente selon nous le mérite de montrer que le droit et le risque sous ses différentes formes sont en interaction permanente et que cette interaction a eu et continue d'avoir sur les normes juridiques et sur l'analyse doctrinale de ces normes une influence déterminante (par exemple, les conceptions doctrinales de la responsabilité procèdent initialement de la confrontation d'un certain modèle de norme juridique avec les innovations techniques et technologiques du machinisme. Les Josserand, Saleilles et autres Demogue ou Capitant, ont permis de construire par leurs analyses un droit moderne de la responsabilité de nouveau mis à mal par

² Sur ce point, voir les trois dimensions du Projet scientifique proposé sous l'intitulé "Le droit à l'épreuve du risque"

³ C'est ainsi que le terme de risque sera défini différemment selon qu'il est risque « naturel », « industriel », « social » ou « juridique ».. mais le point commun est que l'ensemble de ces déclinaisons du risque appelle une réponse sociale dont une partie se traduira nécessairement en termes de norme de droit.

l'émergence de nouveaux risques⁴. On pourrait en dire autant de l'émergence d'un droit des groupements notamment commerciaux que vient remettre en cause le développement des réseaux et des entreprises en réseau.

En résumé, la thématique du risque impose :

- -une approche conceptuelle et théorique qu'il nous appartiendra d'analyser et de préciser tant sur le plan historique que sur le plan contemporain.
- -une démarche technique (qui seule permet d'identifier comment le droit appréhende le risque, comment il l'engendre et comment il tente de le maîtriser).

Les deux aspects sont indissociables (ainsi l'outil contractuel dont chacun sait qu'il engendre des risques juridiques liés notamment à l'indétermination des concepts parfois employés ; surtout, le contrat est un instrument de sécurisation et de contrôle des risques juridiques et économiques engendrés par les activités économiques et sociales) ; de même l'approche de l'instabilité de la norme constitutionnelle ou l'articulation des normes nationales et internationales impose-t-elle une analyse technique d'une grande finesse associée à un travail plus conceptuel lui-même lié aux modes d'élaboration et de construction des normes.

🔗 Au cœur du projet de recherche : une interdisciplinarité consciente, choisie et réfléchie

Les deux aspects de cet objet de recherche impliquent la rencontre avec d'autres disciplines extra juridiques (appartenant tant au domaine des sciences "dures" autant qu'à celui des sciences humaines et sociales) et la rencontre de disciplines juridiques différentes que des considérations purement académiques conduisent parfois à séparer. Elles contraignent à une extrême vigilance méthodologique et à une grande précision conceptuelle. Sur ce point, la théorie générale du droit et la théorie des sources devront pouvoir être sollicitées.

Or, cette rencontre des disciplines, cette traversée des frontières disciplinaires doit elle-même être réfléchie (quid de l'importation d'un concept d'une discipline à une autre : l'économiste et le juriste entendent-ils la même chose derrière le mot « contrat » ou le mot « convention » ? le juriste et le médecin entendent-ils la même chose lorsqu'ils emploient le mot « éthique » ? etc etc.)

La création du Centre autour de la thématique du risque est de ce point de vue une chance dans la mesure où nous sommes prêts à dépasser les frontières disciplinaires non par inadvertance, ni par artifice mais de façon consciente et pensée. Abordées sous cet angle, les thématiques plus autonomes annoncées comme telles dans le projet, du Leradp (sur la pérennité du droit de la famille) ou du Centre Demogue (sur la communication et le droit) rejoignent sans aucun artifice la thématique centrale du Centre Droits et perspectives du droit , en ce qu'elles s'inscrivent dans une démarche où la pluridisciplinarité doit être construite et pensée et où la norme juridique doit être articulée à d'autres normes (sociales, techniques, éthiques) .

Ainsi la question du risque et des rapports du risque et du droit nous paraît-elle particulièrement emblématique d'une approche plus transversale des phénomènes non juridiques lorsqu'ils sont appréhendés par le droit, d'une méthodologie interdisciplinaire que nous nous donnons les moyens de parfaire aboutissant non seulement à une meilleure compréhension des règles juridiques mais aussi à une meilleure analyse des phénomènes que lesdites règles ont vocation à régir, organiser ou réguler selon les cas.

⁴ Ainsi par exemple des risques que font courir certains choix technologiques et scientifiques aux générations futures

La question du périmètre du Centre de recherches

Il semble que plusieurs domaines échappent au périmètre du thème de recherche, certes très large. La « fabrication » de la norme est absente ; le droit communautaire est peu vu, mais il est vrai qu'il s'agit d'une question transversale aux thèmes particuliers. Rien sur les assurances, sur la fiscalité. Mais il est tout de même compréhensible qu'un projet aussi vaste ne couvre pas immédiatement tout son domaine possible.

Comme le reconnaît le rapport d'évaluation lui-même, nous souhaitons procéder avec mesure pour appréhender progressivement l'ensemble du champ décrit ci-dessus. Si la thématique communautaire est d'ores et déjà bien présente et en cours de structuration (bien évidemment au-delà de la distinction public / privé),

La thématique communautaire, d'ores et déjà bien présente est en cours de structuration (bien évidemment au-delà de la distinction public / privé). Le thème du risque offre un terrain particulièrement pertinent de recherche en droit communautaire, non seulement en raison de l'inachèvement de la structure de l'Union et de ses difficultés à progresser du point de vue institutionnel, mais parce qu'il est un droit intégré dans les ordres juridiques nationaux et s'impose à eux. Dès lors que toute acte communautaire produit des effets dans les systèmes nationaux, il paraît essentiel en droit d'en anticiper les conséquences éventuelles et de s'attacher aux mécanismes de prise de décision ou plus généralement de formation ou d'exécution de la loi.

L'équipe entend décliner le risque et son extension, l'insécurité juridique, au moins à 4 niveaux en droit communautaire :

- L'aspect normatif d'abord ou « légistique » c'est-à-dire lié aux techniques d'élaboration du droit. La multiplication des normes juridiques, leur technicité, la contestation de leur qualité et de leur utilité constituent des risques d'inapplicabilité, d'ineffectivité du droit et donc d'insécurité juridique et d'inégalité. Elles sont, on le sait, à l'origine d'un déficit de crédibilité et de confiance de la part des citoyens.
- L'aspect administratif qui s'inscrit dans le cadre de recherche sur la « nouvelle gouvernance européenne et « le recours à l'externalité ».
- L'aspect économique puisque le risque est lié aussi de près à l'activité régulatrice de la Commission européenne en matière de concurrence, de service d'intérêt général ou d'aides d'Etat.
- La question du risque lié à la multiplication des instruments de protection des droits de l'individu en Europe. L'entrée en vigueur probable d'une charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est en effet source d'incertitude en raison de la structuration de la protection des droits fondamentaux européens aujourd'hui qui associe des instruments multiples supranationaux et nationaux. Un champ important de recherche s'ouvre ici lié à l'évolution de la fonction juridictionnelle communautaire.

Pour appuyer ces thématiques, le Centre de Recherche « Droit et perspectives du droit » peut d'ores et déjà présenter trois initiatives importantes en cours de réalisation :

- La création d'un master professionnalisant «Droit de l'Union européenne».
- Deux initiatives scientifiques importantes à courte échéance :
 - o L'organisation d'un colloque sur le thème de la « Légistique dans le système communautaire » qui doit se dérouler avant la fin de l'année 2009
 - o Le dépôt d'un dossier à la Mission de Recherche « Droit justice » sur le thème des « conflits de normes » dont une part importante concerne le droit communautaire et le droit européen de la convention européenne des droits de l'homme.

D'autres champs devront être explorés. Ils le seront en particulier grâce à l'apport de nouveaux collègues en fonction d'une politique de recrutement concertée avec le Conseil scientifique de

l'Université.

On s'étonne surtout de l'absence de spécialistes de droit pénal et des internationalistes. Pour ces derniers, le vide actuel est le résultat de départs en retraite ou de mutations, tout au moins chez les publicistes (ce n'est pas vrai pour les privatistes). Quant aux pénalistes, aucune raison scientifique ne peut expliquer leur absence.

Au-delà de la remarque qui précède, le Directeur du Centre de recherches Droits et perspective du droit a été missionné par le Conseil de direction pour engager un dialogue avec le Pr. Alain Prothais et les membres de son équipe. Sans prétendre vouloir intégrer les pénalistes à la nouvelle EA (ce qui serait pourtant souhaitable à terme), le but consiste à favoriser un rapprochement scientifique et thématique autour du risque et de la norme. Il est toutefois impossible, à ce stade, de préjuger ce que sera la réaction des collègues concernés.

“L'apport de la Maison des sciences de l'Homme n'est pas clair”

La Maison européenne des sciences de l'homme et de la société (MESHS) est une Unité de services et de recherche (USR) dont l'objet principal est de promouvoir les travaux scientifiques interdisciplinaires dans les régions Nord Pas de Calais et Picardie. Elle est placée sous la tutelle du CNRS et de l'ensemble des Universités des régions en question. Le rattachement d'un laboratoire à la MESHS lui permet de bénéficier d'une aide au montage de projets de recherches dès lors qu'ils sont interdisciplinaires (réponses aux appels d'offres de l'ANR, par exemple – étant entendu que des travaux n'impliquant que des juristes, même d'horizons divers, ne sont pas considérés comme interdisciplinaires) et de concourir aux appels à projets organisés par la MESHS elle-même (principalement dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région). La gestion des allocations de recherche financées par le Conseil régional est également assurée par la MESHS – de sorte que, en principe, seuls les laboratoires qui en sont membres peuvent obtenir de tels financements.

Pour l'instant, quatre laboratoires de la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université Lille 2 sont rattachés à la MESHS – dont le Centre René Demogue et le LERADP. *Droits et Perspectives du droit* sera membre de la MESHS en lieu et place de ces deux dernières équipes d'accueil, ce qui permettrait à un nombre sensiblement plus important de chercheurs de la faculté de bénéficier des services de la MESHS – et des financements qu'elle peut allouer.

Les liens de *Droits et Perspectives du droit* avec la MESHS devraient être d'autant plus étroits qu'un des enseignants-chercheurs de l'actuel LERADP fait partie de l'équipe de direction de la MESHS.

L'accueil des doctorants

On constate, chez les doctorants, de grands espoirs dans la nouvelle EA. Ils font part de l'isolement entre les équipes anciennes, et pensent qu'une vie interne beaucoup plus intense apparaîtra. Ils attendent beaucoup de séances de travail avec des enseignants-chercheurs.

L'une des vocations principales de la nouvelle EA consistera précisément à améliorer l'accueil et l'encadrement des doctorants, tout à la fois du point de vue matériel et intellectuel. En particulier, le Centre de recherches va se doter à court terme d'un centre de documentation couvrant l'ensemble des thématiques et compétences des équipes réunies, situé au cœur du bâtiment « Recherche » de la Faculté. Une mutualisation des personnels particulièrement compétents en matière de documentation permettra la mise à disposition des doctorants (et, plus largement de l'ensemble des membres du Centre) d'un outil documentaire particulièrement performant, notamment quant à ses horaires d'ouverture (l'objectif étant d'ouvrir 6 jours sur 7, de 8h00 à 20h00).

Articulation entre le Centre et les équipes

L'articulation entre l'EA et ses composantes internes n'est pas clairement définie. Le risque est donc de perpétuer les anciennes équipes sous un simple « chapeau » commun.

L'essentiel de la réponse a d'ores et déjà été apporté ci-dessus sur le plan scientifique, celui-ci étant à l'évidence la variable essentielle.

Sur le plan institutionnel, la démarche intégrative s'est poursuivie depuis la visite du comité d'experts, aboutissant aux résultats suivants :

- En premier lieu, il est désormais acté sans aucune ambiguïté que le Centre de recherches Droits et perspectives du droit constituera une EA unique regroupant les 4 anciennes équipes ; la visibilité et l'identité du Centre seront donc assurées, tant en interne (c'est-à-dire à l'égard des forces vives du Centre) qu'à l'externe (notamment vis-à-vis du Conseil scientifique de l'Université et des instances d'évaluation).
- En second lieu, la structuration de notre organisation sera prochainement finalisée par l'adoption des statuts et du règlement intérieur du Centre de recherches. Ces documents, essentiels, feront l'objet d'une présentation en septembre prochain à l'Assemblée générale du Centre et chacun sera invité à les amender et à les approuver. Le fonctionnement du Centre reposera sur :
 - o Le conseil de direction du Centre, composé des responsables des 4 équipes, d'un représentant des médecins membres du centre et de l'équipe de direction du Centre ; ce conseil se réunira une fois par mois et disposera des compétences les plus larges tant dans le domaine scientifique que du point de vue de la gestion administrative et financière ;
 - o L'équipe de direction du Centre (directeur et directeur adjoint) chargée de préparer les réunions du conseil de direction et de mettre en œuvre ses décisions. Des locaux vont être très prochainement affectés au sein du bâtiment Recherche de la Faculté pour accueillir l'équipe de direction et son secrétariat ;
 - o Le Conseil scientifique, composé exclusivement de membres extérieurs au Centre, qui se réunira une fois par an et aura pour mission essentielle d'assurer l'évaluation « interne » de la démarche scientifique et des projets ;
 - o L'Assemblée générale du Centre, composée de l'ensemble de ses membres, se réunira une fois par an pour approuver les décisions financières proposées par le Conseil de direction (budget prévisionnel et compte administratif) et se prononcer sur la politique scientifique et la politique de recrutement.
- En troisième lieu, et comme indiqué ci-dessus, la création du Centre documentaire commun devrait être effective avant la fin de la présente année civile.
- Enfin, les personnels seront très étroitement associés à la démarche d'intégration dans le sens d'un regroupement et d'un renforcement des compétences autour de pôles :
 - o Documentation
 - o Gestion administrative et financière
 - o Gestion de projets et de colloques – gestion des publications
 - o Veille juridique, préparation scientifique

Au-delà des personnels d'ores et déjà présents au sein de chacune des quatre équipes, un renforcement est nécessaire (et d'ores et déjà entamé) dans les domaines suivants :

- o Réactivité en matière de réponse aux appels d'offres et appels à projets
- o Diffusion scientifique en langue étrangère
- o Communication interne et externe (site internet dédié)